

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 22 juin 2012

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Françoise PINCHAUX, Michel FASNE, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Christiane COLOMBET donne pouvoir à Edith BALESTRO, Fabian RUINET donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Geneviève KEIFLIN donne pouvoir à Michel FALIZE, Yves MARTINEZ donne pouvoir à Gilbert MENUT, Zita CONTOUR donne pouvoir à Michèle SOYER, Christine PERROT donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD, Thierry SANDRE donne pouvoir à Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Gilles TRAHARD, Michèle PULH donne pouvoir à Gérard LERBRET, Monique MOLLO GENE donne pouvoir à Christine BARBER, Christine RENAUDIN-JACQUES donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Dominique ARIBAUD, Layla ES-SADIKI, Jean-François PIETROPAOLI

Formant la majorité des membres en exercice

Stéphane WOYNAROSKI, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table : un exemplaire de Familles Info « Spécial Ecoles »

1. Majoration des droits à construire, modalités de concertation avec la population

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a introduit un nouvel article L 123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui majorera, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, de 30 % les droits à construire dans les communes couvertes notamment par un Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La loi prévoit en outre les éléments suivants :

- Dans les six mois suivants sa promulgation la mise à disposition du public selon des modalités fixées par le Conseil Municipal d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire sur le territoire communal.
- Le public disposera d'un délai d'un mois à compter de la mise à disposition de cette note pour formuler ses observations. La synthèse de celles-ci sera présentée au Conseil Municipal et mise à disposition du public (affichage et publicité).
- Le Conseil Municipal aura alors la possibilité au regard de la synthèse des observations, soit de décider à s'opposer à la majoration des droits à construire sur le territoire de la commune, soit de l'accepter sur tout ou partie du territoire.
- Dans ce dernier cas, la majoration est applicable huit jours après la date de la séance du Conseil Municipal présentant la synthèse des observations du public.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation de la population afin de respecter la procédure.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, porte parole du groupe Vivre Talant :

« Cette délibération a pour objet de soumettre à la consultation du public une note d'information relative aux conséquences de l'application de la loi portant sur la majoration des droits à construire.

Nous tenons à rappeler quelques points concernant cette loi.

1) Elle a été votée dans la précipitation à la fin de la précédente législature. En effet, le projet de loi a été déposé le 08 février au Conseil des ministres par M. Appar, le premier vote à l'Assemblée nationale est intervenu le 22 février et la procédure (accélérée) s'est achevée par une adoption à main levée le 06 mars après l'échec de la commission mixte paritaire.

2) Elle n'a pas fait l'unanimité et suscité de vifs débats entre l'opposition et la majorité (de l'époque...) et au sein même de cette dernière puisque certains élus craignaient, entre autre, une perte du contrôle des collectivités sur l'urbanisation.

3) Il est plus que probable qu'elle sera abrogée pendant la session extraordinaire du Parlement cet été. Une proposition a été faite dans ce sens, le 13 juin dernier par le groupe majoritaire au Sénat et il semble acquis que la discussion soit inscrite à la session extraordinaire.

Compte tenu de ces derniers éléments il nous semble donc inutile de s'engager dans une démarche d'élaboration d'une note d'information et de consultation du public à propos d'une loi qui ne devrait plus exister dans quelques semaines.

Nous voterons donc contre cette délibération manifestant aussi clairement notre opposition à cette loi et à ses conséquences. »

Monsieur le Maire indique que l'on applique la loi et si une nouvelle loi arrive elle sera appliquée à ce moment-là, dans sa nouvelle formulation.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 20 juin 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- décidé de soumettre à la consultation du public une note d'information portant sur les conséquences de l'application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 portant sur la majoration des droits à construire de 30 % sur le territoire de la commune,
- précisé que cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Ville ainsi qu'à la disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrés à compter du 19 août 2012 au 20 septembre 2012 à 17h30,
- dit qu'un registre sera tenu à la disposition du public afin de permettre aux administrés de présenter leurs observations pendant une durée d'un mois, soit du 20 septembre 2012 au 21 octobre 2012,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre

2. Convention entre la commune de Talant et SDAT'Entreprise - Collecte et traitement de vêtements, linge de maison, chaussures et accessoires

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

La SDAT'Entreprise et le Secours Catholique de Côte d'Or ont créé en 1996 le service VETEMENTERIE 21.

Cette activité gérée par SDAT'Entreprise a pour objet la collecte de vêtements, de linge de maison, de chaussures et accessoires usagés en vue de leur utilisation à des fins d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de conteneurs sur le domaine public gratuitement aux emplacements suivants :

- Parking centre commercial « Le Point du Jour »,
- Parking rue de la Libération.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 20 juin 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la mise en place, à titre gratuit, par SDAT'Entreprise de conteneurs sur le domaine public aux emplacements précités,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant avec SDAT'Entreprise et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.